



**Procès-Verbal de la réunion du Conseil D'administration  
du Parc Départemental d'Olhain du Mercredi 29 Mars 2023**

Le Mercredi 29 Mars 2023, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Départemental d'Olhain s'est réuni à 18h dans la salle des collines du Parc Départemental d'Olhain sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Conseiller Départemental.

**Administrateurs présents**

Monsieur Ludovic IDZIAK, Conseiller Départemental, Président du Parc Départemental d'Olhain  
Madame Karine GAUTHIER, Vice-présidente du conseil départemental, Administratrice  
Madame Michèle JACQUET, Conseillère Départementale, Administratrice  
Monsieur Etienne PERIN, Conseiller Départemental, Administrateur,  
Madame Lise LEGRAND, Administratrice,  
Monsieur Philippe CARPENTIER, Administrateur,  
Madame Claudine TOMOLKA, Administratrice,  
Monsieur Bruno PIECKOWIAK, Administrateur,

**Administrateurs excusés**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Conseiller Départemental, Administrateur,  
Madame Séverine GOSSELIN, Conseillère Départemental, Administratrice,  
Monsieur Jean-Pascal SCALONE, Conseiller Départemental, Administrateur,  
Madame Isabelle LEVENT, Administratrice,  
Monsieur Norbert CROZIER, Administrateur,

**Autres participants**

Monsieur Yannick AUDINEAU, Directeur Général du Parc d'Olhain,  
Monsieur Danielle MANNESSIER, Maire de Rebreuve Ranchicourt (à titre consultatif),  
Monsieur Marcel PRUVOST, Maire de Maisnil les Ruitz (à titre consultatif),  
Monsieur Ghislain CARRE, Service des sports du Conseil Départemental du Pas de Calais (à titre consultatif)  
Madame Carole TELLIER, Services du Conseil Départemental du Pas de Calais (à titre consultatif)

**Autres participants excusés,**

Monsieur Dany CLAIRET, Maire de Fresnicourt le Dolmen (à titre consultatif),  
Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas de Calais (à titre consultatif)  
Monsieur Julien RENAULT, Chargé de mission du Conseil Départemental du Pas de Calais (à titre consultatif)  
Monsieur Thierry BRU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de Bruay la Buisnière,

## Ordre du jour

- **Désignation du secrétaire de séance**  
Madame Claudine TOMOLKA est désignée secrétaire de séance
  
- **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**  
*Adopté à l'unanimité*
  
- **Relevé de décisions :**  
Le Directeur Général informe les membres du Conseil d'Administration des décisions suivantes :

### Assistance technique et fourniture de denrées alimentaires :

#### Relevé de décision n° 1 :

Après avoir reçu deux offres, dans le cadre du marché relatif à l'assistance technique et de fournitures de denrées alimentaires, le soumissionnaire retenu est la société API-RESTAURATION, l'attribution a été basée sur des critères de prix, de qualité, de délais de livraison, de compétences techniques et des garanties proposées par le soumissionnaire.

La prise d'effet du marché est au 31 janvier 2023 pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois.

#### Relevé de décision n° 2 :

#### Représentant du Personnel : installation du CSE de plus de 50 salariés :

Le Comité Social Économique (CSE) est une instance représentative du personnel qui remplace les anciennes instances représentatives du personnel telles que le Comité d'Entreprise, les Délégués du Personnel et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. La première réunion de mise en place a eu lieu le 1<sup>er</sup> Mars 2023 afin d'élire les membres du bureau composé d'un président (directeur général du Parc), d'un secrétaire et d'un trésorier. Cette réunion a aussi permis d'installer plusieurs commissions pour traiter des questions sociales et économiques, de la santé et de la sécurité au travail.

Pour information : Le CSE est composé de :

1<sup>er</sup> collège des employés et ouvriers (4 titulaires et 4 suppléants)

2<sup>ème</sup> collège des directeurs et managers (1 titulaire et 1 suppléant)

Le Directeur général en qualité de représentant de l'employeur.

#### Relevé de décision n° 3 :

Un salarié a fait l'objet d'un examen médical par la médecine du travail et il a été jugé inapte à son poste de travail. Le 20 Février 2023, le CSE s'est réuni d'afin d'analyser les solutions de reclassement. Le service des ressources humaines lui a proposé une réaffectation sur un poste compatible avec son état de santé. Après avoir réceptionné par écrit son refus au poste proposé et consulté les représentants du personnel en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023, le licenciement pour inaptitude dans le cadre d'une procédure a été prononcé le 14 Mars 2023.

- **Gestion financière**

1- 001.2023.03 Approbation du compte de gestion 2022

Le Directeur Général présente aux membres du Conseil d'Administration le compte de gestion 2022

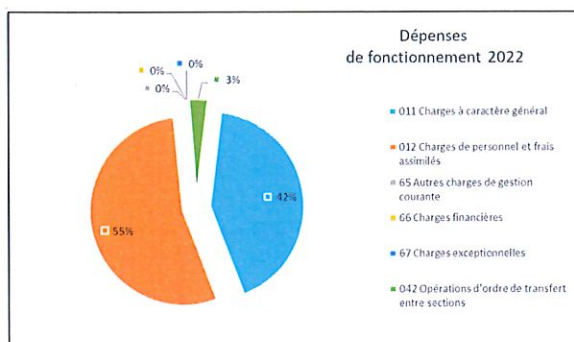
Après l'avoir entendu, le Conseil d'Administration déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

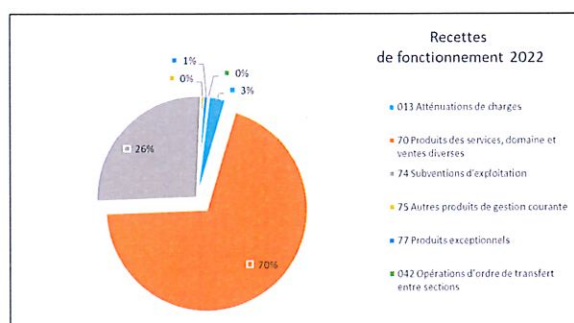
2- 002.2023.03 Approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif est présenté par le directeur général et fait apparaître des éléments suivants :

**Vue d'ensemble du réalisé par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - PARC DEPARTEMENTAL D'OLHAIN - 2022**

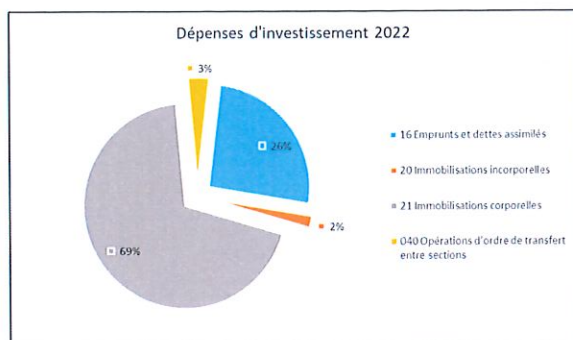


Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	2 264 648,28
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 911 316,23
65	Autres charges de gestion courante	5 181,91
66	Charges financières	815,32
67	Charges exceptionnelles	11 961,68
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 151,18
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 366 074,60</b>

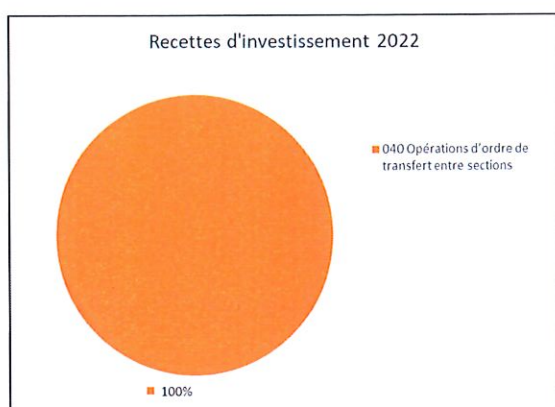


Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	142 795,81
70	Produits des services, domaine et ventes divers	3 687 834,01
74	Subventions d'exploitation	1 386 087,06
75	Autres produits de gestion courante	24 479,12
77	Produits exceptionnels	34 930,67
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 847,39
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 283 974,06</b>

**Vue d'ensemble du réalisé par chapitre d'investissement en dépense et recette - PARC DEPARTEMENTAL D'OLHAIN - 2022**



<i>Dépenses d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	59 737,44
20	Immobilisations incorporelles	4 291,75
21	Immobilisations corporelles	160 625,96
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 847,39
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>232 502,54</b>



<i>Recettes d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 151,18
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>172 151,18</b>

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 283 974.06 € avec notamment 3 687 834.01 € de recette de produits des services et une contribution du département du Pas de Calais d'un montant de 1 250 000 € dans le cadre de l'exécution des missions de service public.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 366 074.60 € avec en particulier 2 911 316.23€ de charges de personnel et frais assimilés et 2 264 648.28 € de charges à caractère général

Le déficit d'exploitation 2022 s'élève à -82 100.54 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 172 151.18 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 232 502.54 €

Le déficit d'investissement s'élève à -60 351.36 €

Les reports de l'exercice N-1 sont de 518 969.04 € en fonctionnement et 69 483.11 € en investissement

Il n'est pas constaté de reste à réaliser

Le résultat cumulé du compte administratif 2022 s'établit donc comme suit :

436 868.50 € en fonctionnement

9 131.75 € en investissement

Soit un total de 446 000.25 €

Adopté à l'unanimité

### 3- 003.2023.03 Affectation du résultat

Après présentation du compte de gestion et du compte administratif, le conseil d'administration délibère sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Après avoir entendu le Directeur Général, le résultat de l'exercice 2022 est affecté comme suit :

9 131.75 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

436 868.50 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

*Adopté à l'unanimité*

### 4- 004.2023.03 Décision modificative 1

Au regard de la délibération approuvant le compte de résultat, il est proposé d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes comme suit :

- 9 131.75 € en section d'investissement

- 436 868.50 € en section de fonctionnement

*Adopté à l'unanimité*

### 5- 005.2023.03 validation des nouveaux tarifs 2023

Le Directeur Général propose aux membres du Conseil d'Administration une liste de nouveaux tarifs liée à la création ou la modification de nouveaux produits et services.

Madame Karine GAUTHIER émet le souhait de voir apparaître les tarifs précédents de l'année N-1 lorsqu'il s'agit d'augmentation de tarification. Le Directeur Général en prend note pour les nouvelles propositions.

#### Débat sur la tarification de la tyrolienne

Après un débat nourri concernant la tarification de la prestation « descente tyrolienne », il est envisagé de proposer une tarification particulière pour les séances du mercredi matin et du samedi matin.

Le Conseil d'Administration valide la décision d'un tarif à 10€ pour les descentes en solo et à 15€ pour le duo.

Le Directeur Général s'engage à mettre en œuvre cette nouvelle offre à compter du 15 Avril 2023 du fait des modifications substantielles à engager notamment concernant la vente en ligne et le paramétrage des outils de commercialisation.

*Adopté à l'unanimité*

### 6- 006.2023.03 Emprunt bancaire – actualisation des taux d'intérêt

Le Conseil d'administration est amené à délibérer sur la modification des taux d'intérêt d'un prêt de 100 000 € contracté au Crédit Agricole Nord de France, celui-ci est passé de 3.77 % à 4.06 % entre le moment de la délibération et la signature des documents.

*Adopté à l'unanimité*

### 7- 007.2023.03 Sprint Club de l'Artois attribution d'une subvention

Dans le cadre de l'accueil d'une étape de la course cycliste des Boucles de l'Artois, il est proposé l'attribution d'une subvention de 3 000€.

Ghislain CARRE directeur du service des sports rappelle que cette manifestation fait l'objet d'un financement du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Le Conseil d'Administration propose de statuer lors d'une prochaine séance sur l'opportunité ou pas de continuer à financer cette manifestation, celle-ci ayant déjà fait l'objet d'un financement du Conseil Départemental du Pas de Calais.

*Adopté à l'unanimité*

#### 8- 012.2023.03 Produits irrécouvrables, admissions en non-valeur

A la demande du comptable public de la DGFiP, une demande d'admission en non-valeur de 2.32 € est sollicitée.

Après délibération, le Conseil d'Administration se prononce pour l'admission en non-valeur et son enregistrement au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

*Adopté à l'unanimité*

- **Gestion sociale**

#### 9- 008.2023.03 Modification du tableau des effectifs CDI et CDD

Dans un contexte de développement significatif de l'activité, il est proposé au Conseil d'Administration l'ouverture de postes conformément à la réglementation en vigueur et à l'obligation d'une délibération du Conseil d'Administration du Parc.

Le Directeur Général propose d'inscrire au tableau des effectifs : 53 postes en Contrat à Durée Indéterminée et 130 postes en Contrat à Durée Déterminée.

*Adopté à l'unanimité*

#### 10- 009.2023.03 Tableau d'avancement du personnel

Après avoir entendu le Directeur Général, il est procédé aux avancements du personnel, tels que présentés dans les documents

*Adopté à l'unanimité*

#### 11- 010.2023.03 Attribution du budget de fonctionnement au Comité Social Economique

Le Directeur Général rappelle le changement de statut du Comité Social Economique dans le cadre du passage à plus de 50 salariés équivalents temps plein annuel au sein du Parc.

Une contribution règlementaire de 0.20% du montant de la masse salariale de l'année N-1 doit être attribuée au Comité Social Economique afin d'assurer les charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise ce versement

*Adopté à l'unanimité*

#### 12-011.2023.03 Attribution du budget de l'action sociale et culturelle au Comité Social Economique

L'employeur peut contribuer l'octroi d'une participation financière complémentaire au 0.20% évoqué précédemment.

Cette somme allouée au CSE permet la mise en œuvre « d'action sociale » auprès des salariés. Après avoir entendu le Directeur Général, il est proposé au Conseil d'Administration d'octroyer une somme équivalente à celle attribuée initialement au comité d'œuvre sociale qui portait jusque Mars 2023 l'action sociale du Parc

Cette nouvelle contribution s'établit en fonction d'un pourcentage défini de la masse salariale de l'année N-1.



Il convient de noter que le taux retenu lors de la création du CSE plus 50 salariés ETP ne pourra plus être revu à la baisse.

Dans ce contexte, le Directeur Général propose une contribution pour l'action sociale d'un taux de 0.50% du montant de la masse salariale N-1.

Il est proposé par le Conseil d'Administration de pouvoir répondre favorablement à des appels à projet motivés et ainsi d'octroyer une contribution complémentaire en cas de besoin.

Le directeur général se chargera de vérifier le contexte réglementaire de la mise en œuvre de ce type d'actions.

*Adopté à l'unanimité*

- **Programme et Evènements 2023**

Présentation des évènements et notamment du salon Bois et Forêt et du festival Bivouac

- **Questions diverses**

Groupe de travail

« Modalités d'accès aux activités et services pour les personnes en situation de handicap »

Le Directeur Général propose la constitution d'un groupe de travail aux membres du Conseil d'Administration et du personnel afin d'appréhender l'ensemble des problématiques liées à ce sujet.

Fait à Maisnil les Ruitz, le 14 Avril 2023

Le secrétaire de séance

Claudine TOMOLKA



Le Président du Conseil d'Administration

Ludovic IDZIAK

